

Retraite
Complémentaire
Obligatoire
Salariés
Secteur
Privé

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc *et* arrco

La retraite
complémentaire
obligatoire
des salariés
du secteur privé

Progrès

Innover

Défis

L'AGIRC ET L'ARRCO, VOTRE RETRAITE, ON Y TRAVAILLE

L'Agirc et l'Arrco, c'est ce que l'on nomme « La Retraite Complémentaire ».

Tous les salariés du secteur privé cotisent avec leurs employeurs, à la fois pour constituer leurs futurs droits à retraite complémentaire et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

La retraite complémentaire est à la charnière d'une communauté de salariés, d'entreprises, d'acteurs sociaux, de régimes, de groupes paritaires de protection sociale, multiformes et différents.

Organismes paritaires, ils sont pilotés et gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Sous leur égide, les fédérations Agirc et Arrco coordonnent, contrôlent, veillent à la cohérence de l'ensemble et à la qualité du service.

Les groupes de protection sociale assurent au quotidien la gestion des comptes et versent les retraites.

Périodiquement, les partenaires sociaux négocient au niveau national des accords qui veillent à l'équilibre des régimes et à la pérennité des engagements pris à l'égard des salariés et des retraités.

Donner du sens à un modèle, conjuguer des impératifs de solidarité et de performance, travailler à construire un pacte social durable, être utile à la société, telles sont les ambitions des régimes complémentaires.

Avec l'AGIRC et l'ARRCO, les groupes de protection sociale agissent pour votre retraite complémentaire

AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • BTPR • B2V • CGRR • CRC • CREPA • HUMANIS • IRCEM • IRCOM
• IRP AUTO • KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF MEDERIC • PRO BTP

Collectif

Collecter et compléter

UN SYSTÈME COLLECTIF ET SOLIDAIRE

La complémentarité

En France, il existe un système de retraite obligatoire à deux étages. Pour leur retraite de base, tous les salariés du secteur privé cotisent à l'Assurance retraite ou à la Mutualité sociale agricole. Pour leur retraite complémentaire, ils cotisent à l'Arrco, et en plus à l'Agirc, s'ils sont cadres.

**Retraite de base + Retraite complémentaire
= Retraite globale**

La garantie

Les salariés du secteur privé et leurs employeurs cotisent obligatoirement pour la retraite complémentaire. C'est cette obligation qui garantit le versement des retraites.

La solidarité

Les régimes de retraite Arrco et Agirc fonctionnent en répartition. Les cotisations versées par les salariés du secteur privé et leurs employeurs servent à payer immédiatement les retraites complémentaires aux retraités du secteur privé. La répartition instaure un principe de solidarité entre les générations successives et les différents secteurs d'activité.

Solidarité

UN SYSTÈME DE POINTS

L'acquisition des points de retraite

Chaque année, les cotisations, prélevées sur le salaire, sont transformées en points de retraite. Pour obtenir le montant de la retraite complémentaire, il suffit de multiplier le total des points Arrco avec la valeur du point Arrco et, également pour les cadres, le total des points Agirc avec la valeur du point Agirc.

Les valeurs des points

Les prix d'achat des points de retraite, appelés salaires de référence, et les valeurs des points de retraite Agirc et Arrco sont réexaminés chaque année au regard des règles fixées par les partenaires sociaux.

Le compte de points

Les points de retraite s'accumulent sur un compte ouvert au moment de la première inscription du salarié dans une caisse de retraite. Ils sont conservés quels que soient les changements rencontrés au cours de la carrière.

Le relevé de carrière

Chaque salarié peut consulter en toute confidentialité son relevé de situation individuelle sur l'espace personnel du site www.agirc-arrco.fr ou sur celui de son groupe de protection sociale. Il peut vérifier les informations portées et signaler tout oubli ou anomalie.

Le simulateur

Un outil de simulation du montant de sa retraite, est accessible sur l'espace personnel du site de www.agirc-arrco.fr. Il permet de simuler, en fonction des hypothèses d'évolution de la carrière, le montant des pensions et de mesurer les incidences d'un départ anticipé ou différé.

L'entretien information retraite

Tout assuré âgé de 45 ans et plus, ayant acquis des droits dans un des régimes obligatoires, peut bénéficier de l'entretien information retraite. Ce service est gratuit.

L'Agirc et l'Arrco

L'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) a été créée par les partenaires sociaux le 8 décembre 1961. Elle gère la retraite complémentaire des salariés cadres et non-cadres du secteur privé.

L'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) a été créée par les partenaires sociaux le 14 mars 1947. Elle gère la retraite complémentaire des cadres du secteur privé.

Fédérer et gérer

LES ACTEURS DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les régimes de retraite Agirc et Arrco ont la particularité d'être pilotés et gérés exclusivement par les partenaires sociaux.

Le principe

Le statut et les missions des fédérations et des caisses

Personnes morales de droit privé à but non lucratif, les fédérations et caisses de retraite Agirc et Arrco remplissent une mission d'intérêt général.

Le code de la Sécurité sociale

Les fédérations et caisses de retraite Agirc et Arrco sont responsables de la mise en œuvre et de la gestion de la retraite complémentaire par répartition des salariés du secteur privé (article L.921-4 du Code de la Sécurité sociale).

Les fédérations

Elles fédèrent les caisses de retraite Agirc et Arrco. Elles ont chacune à leur tête un conseil d'administration, composé paritairement de représentants des organisations d'employeurs et de salariés pour l'Arrco, ou de représentants des organisations d'employeurs et de cadres pour l'Agirc. La présidence du conseil d'administration revient, en alternance tous les deux ans, soit à

un représentant des organisations d'employeurs, soit à un représentant des organisations de salariés pour l'Arrco ou de cadres pour l'Agirc.

Les services et les moyens des deux fédérations sont regroupés au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE).

Les missions des fédérations

Elles mettent en œuvre la Convention collective nationale de 1947 pour l'Agirc et l'Accord national interprofessionnel de 1961 pour l'Arrco, ainsi que les décisions des partenaires sociaux. Elles contrôlent les caisses de retraite et réalisent les compensations financières entre elles. Dans le cadre de contrats, elles fixent les objectifs de gestion et de service aux institutions. Elles mènent également des études pour les partenaires sociaux.

Le service « retraite complémentaire »

Les fédérations pilotent et coordonnent les évolutions du service « retraite complémentaire ». Notamment, la simplification des démarches pour les futurs retraités, la dématérialisation des échanges avec les entreprises, l'information des salariés sur leur future retraite complémentaire.

Un service d'accueil de proximité

Des conseillers retraite complémentaire, dans les centres d'information retraite Agirc-Arrco, conseillent et accompagnent, partout en France, les salariés qui souhaitent faire le point sur leurs droits, et les futurs retraités dans leurs démarches de demande de retraite.

Un numéro d'appel : 0820 200 189 (Service 0,09 € / minute + prix appel).

Les caisses de retraite complémentaire

Elles assurent au quotidien la gestion des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco auprès des entreprises, des salariés et des retraités.

Leur fonctionnement

Elles sont dotées d'un conseil d'administration composé paritairement de représentants des organisations d'employeurs et des organisations de salariés ou de cadres.

Les groupes paritaires de protection sociale

Les caisses Agirc et Arrco sont membres de groupes de protection sociale. À côté de la retraite complémentaire obligatoire, ces groupes proposent aux entreprises et à leurs salariés une protection sociale complémentaire en matière de frais de santé, de prévoyance, d'épargne salariale. La gouvernance paritaire de ces groupes est précisée dans un accord signé en 2009 par les partenaires sociaux.

Quels partenariats ?

Les services des fédérations Agirc et Arrco et ceux des groupes de protection sociale participent aux travaux du GIP-MDS¹ qui développe net-entreprises, le portail officiel des déclarations sociales pour les entreprises dont la DSN (déclaration sociale nominative). Ils participent aussi à ceux du GIP Union Retraite² qui met en œuvre le droit à l'information des actifs sur leur future retraite.

¹ Groupement d'intérêt public « Modernisation des déclarations sociales ». Il regroupe les organismes de protection sociale mais aussi les représentants de la prévoyance collective, de la mutualité et des assurances.

² Ce groupement d'intérêt public regroupe les organismes de retraite.

Piloter & Ajuster

LES MISSIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX

Les partenaires sociaux, organisations d'employeurs et de salariés pour l'Arrco, organisations d'employeurs et de cadres pour l'Agirc, sont représentés à égalité dans les instances de leur régime respectif.

Les partenaires sociaux

- À l'Arrco, il s'agit :
 - des organisations d'employeurs : Medef, CGPME et UPA ;
 - des organisations syndicales des salariés : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO.
- À l'Agirc, il s'agit :
 - des organisations d'employeurs : Medef, CGPME et UPA ;
 - des organisations syndicales de cadres : CFDT Cadres, CFE-CGC, FO-Cadres, UGICA-CFTC, UGICT-CGT.

Le pilotage

Au niveau national, les partenaires sociaux négocient des accords qui fixent les grandes orientations pour la retraite complémentaire, arrêtent des mesures pour préserver l'équilibre financier des régimes Agirc et Arrco et améliorer leur gestion. Ils œuvrent à la création d'un régime unifié de retraite complémentaire qui reprendra à partir du 1^{er} janvier 2019 l'ensemble des droits et obligations des régimes Agirc et Arrco.

Dans le cadre de commissions paritaires régulièrement réunies, ils interprètent et adaptent les textes de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 (Agirc) et de l'Accord national interprofessionnel du 8 décembre 1961 (Arrco).

Dans les fédérations

Dans les conseils d'administration de la fédération Agirc ou Arrco, les partenaires sociaux mettent en œuvre les régimes de retraite complémentaire et encadrent leur gestion. Ils fixent chaque année les salaires de référence et les valeurs des points. Ils pilotent les grands projets de la retraite complémentaire. Tels la mise en place pour 2019 du régime unifié de retraite complémentaire, la convergence informatique, le droit à l'information des actifs, le plan de transformation du système d'information, la DSN, le passage à la mensualisation des cotisations, etc...

Dans les caisses de retraite

Dans les conseils d'administration des caisses de retraite Agirc et Arrco, les partenaires sociaux s'assurent de la bonne gestion dans le cadre des directives données par les fédérations.

Dans les groupes

Dans les associations sommitales des groupes paritaires de protection sociale, les partenaires sociaux définissent les orientations politiques et stratégiques du groupe. Ils veillent au périmètre des activités du groupe et à toute évolution susceptible de l'affecter. Ils assurent « la préservation des intérêts matériels et moraux de la retraite complémentaire ».

Les partenaires sociaux

Organisations d'employeurs :
Medef, CGPME, UPA

créent l'Agirc



créent l'Arrco



Organisations syndicales de salariés :
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO

Organisations syndicales de cadres :
CFDT cadres, CFE-CGC, FO-cadres, UGICA-CFTC, UGICT-CGT



Négocient les accords
(...1996, 2001, 2003, 2009, 2011 et 2013...)
pour assurer la pérennité des régimes et améliorer leur gestion.



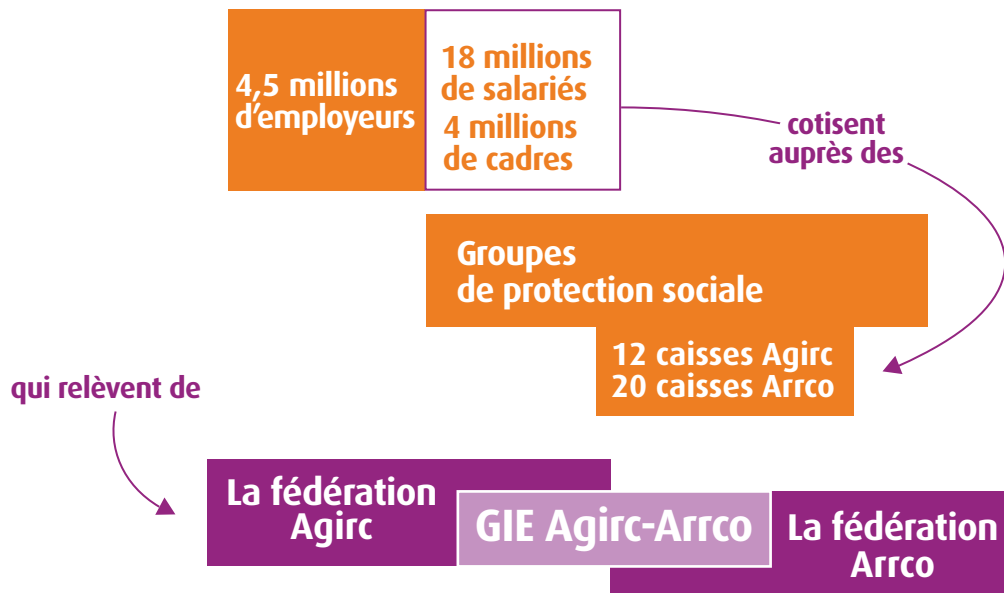
Dans le cadre de la commission paritaire nationale de l'Agirc ou de l'Arrco, **ils adaptent et interprètent les textes de la CCN de 1947 ou de l'Accord de 1961.**

Dans le cadre du conseil d'administration de la fédération Agirc ou Arrco, **ils mettent en œuvre les régimes de retraite et encadrent leur gestion.**

Dans le cadre des conseils d'administration des institutions Agirc ou Arrco, **ils s'assurent de leur bonne gestion, conformément aux directives des fédérations.**

Paritaire

Retraite complémentaire



Avec l'AGIRC et l'ARRCO, les groupes de protection sociale agissent pour votre retraite complémentaire
AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • BTPR • B2V • CGRR • CRC • CREPA • HUMANIS • IRCEM • IRCOM •
IRP AUTO • KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF MEDERIC • PRO BTP

Les grands chiffres

	Agirc	Arrco
Nombre de cotisants (2015)	4 130 000	18 140 000
- Hommes	2 645 000	10 024 000
- Femmes	1 485 000	8 116 000
Ressources* (2015)	19,6 milliards d'€	42 milliards d'€
Nombre de retraités (2015)	2 873 000	12 202 000
- Retraite personnelle seule	2 257 000	9 239 000
- Retraite de réversion seule	529 000	1 283 000
- Retraites personnelle et de réversion	87 000	1 680 000
- Nouveaux retraités (retraite personnelle)	126 000	540 000
Charges de retraite (2015)	24,3 milliards d'€	47 milliards d'€
Taux de cotisation en 2016	<p>Pour les salariés cadres et assimilés du secteur privé</p> <p>Un taux contractuel (ou d'acquisition de points) de 16,44 % majoré de 25 %, taux d'appel d'équilibre du régime, soit un taux réel de 20,55 % pour la fraction de salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce plafond.</p>	<p>Pour tous les salariés du secteur privé (non cadres, cadres et assimilés) :</p> <p>Un taux contractuel (ou d'acquisition de points) de 6,20 % majoré de 25 %, taux d'appel d'équilibre du régime, soit un taux réel de 7,75 % pour la fraction de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.</p> <p>Pour les salariés ne cotisant pas à l'Agirc :</p> <p>Un taux contractuel (ou d'acquisition de points) de 16,20 % majoré de 25 %, soit un taux réel de 20,25 % pour la fraction de salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et 3 fois ce plafond.</p>
Valeur du point depuis le 1^{er} avril 2015	0,4352 €	1,2513 €
Salaire de référence pour 2016	5,4455 €	15,6556 €

* Hors produits financiers.

Les dirigeants

Jean-Paul Bouchet (collège des salariés)

Président de l'Arrco : Jean-Louis Malys (collège des salariés)

Vice-président de l'Arrco : Didier Weckner (collège des employeurs)

Président de l'Agirc : Frédéric Agenet (collège des employeurs)

Vice-président de l'Agirc : Jean-Paul Bouchet (collège des salariés)

Président du GIE Agirc-Arrco : Jean-Louis Deroussen (collège des salariés)

Vice-président du GIE Agirc-Arrco : Frédéric Agenet (collège des employeurs)

Directeur général de l'Agirc et de l'Arrco : François-Xavier Selleret

Protection
Sociale

Solidarité

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc *et* **arrco**

Votre retraite, on y travaille

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr